

- Avenant au règlement intérieur -

RAPPEL :

Les élèves sont tenus d'appliquer les consignes particulières de travail et de manipulation du matériel donnés par le professeur pendant le cours et les déplacements vers les lieux de pratique.

Tout accident survenu en EPS doit être signalé au plus tard dans les 48 h à l'enseignant et à l'infirmière (accident du travail).

Les téléphones portables et les objets de valeurs doivent être obligatoirement laissés dans les vestiaires. L'enseignant ne saurait être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Lors de certains exercices dans le cadre des cours d'EPS, le professeur se réserve le droit de réaliser ou de faire réaliser une parade (saisie avec les mains des épaules, du dos ou des hanches).

Une tenue de sport est exigée :

- Chaussures de sport à semelles blanches ou non marquantes dans le gymnase,
- Short ou jogging,
- Cheveux longs attachés, pas de bagues, colliers, montres, bracelets. Pas de boucles d'oreilles pendantes ou trop volumineuses.
- La tenue doit être adaptée aux conditions météorologiques lorsque le cours se déroule à l'extérieur.

Les enseignants laissent le temps nécessaire aux élèves pour se changer dans les vestiaires. Nous recommandons fortement aux élèves d'avoir une tenue de rechange.

Inaptitudes :

En cas d'inaptitude, présence obligatoire de l'élève en cours quelle que soit la durée de celle-ci.

a) Inaptitude **ponctuelle, pour une séance** : L'élève doit présenter un mot signé de ses parents (ou de l'infirmière pour les internes) au professeur. Il participera au cours avec des tâches adaptées (arbitrage, observation, ...). Au-delà d'une séance, obligation de produire un certificat médical type (remis en début d'année et déposé dans l'onglet EPS sur Atrium).

b) Inaptitude **de longue durée**: L'élève doit faire remplir par son médecin le certificat médical type **et le présenter au professeur d'EPS au cours d'EPS dans les plus brefs délais**. Conformément aux recommandations du Ministère de l'éducation Nationale et des Instances Académiques, le lycée Paul Héraud met en place un enseignement adapté d'EPS destiné aux élèves dont l'état de santé provisoire ou permanent est incompatible avec l'enseignement obligatoire de l'EPS.

Au regard des recommandations du médecin via le certificat médical, l'élève sera soit

* maintenu dans son groupe classe aux horaires habituels avec une adaptation de l'activité programmée s'appuyant sur les préconisations du certificat médical

* orienté vers un créneau d'EPS Adapté où sont proposé les activités physiques suivantes :

- Tennis de Table (élargissement du répertoire technique du joueur sans prendre en compte sa mobilité)
- Marche adaptée et/ou travail cardio pulmonaire (alternance travail/repos en 15'/15')
- Renforcement musculaire, musculation douce en fonction des possibilités de l'élève
- étirements, relaxation.

Absences lors d'un contrôle en cours de formation (CCF) :

Seule une absence justifiée par un certificat médical ou une convocation à la journée d'appel peut permettre l'organisation d'une épreuve de rattrapage. Dans le cas contraire, l'enseignant notera « absent » l'élève sur l'épreuve (Ce qui correspond à une note de zéro).